

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 5 janvier 2022

portant désignation de l'autorité visée à l'article L5114-2 du code des transports

NOR : MERT2138594A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la Mer,

Vu l'article L.5114-2 du code des transports,

ARRÊTE

Article 1er

L'autorité administrative mentionnée à l'article L5114-2 du code des transports est le préfet, ou le ministre chargé de la mer dans le cas des navires immatriculés au guichet unique du registre international français.

Article 2

Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et dans les Terres Australes et Antarctiques françaises. Pour l'application de l'art 1er en Nouvelle-Calédonie, la référence au préfet est remplacée par la référence au Haut-commissaire de la République.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 5 janvier 2022

Pour la ministre de la mer et par délégation

Le directeur des affaires maritimes

Thierry COQUIL